



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 76 / 2024
DU 24 AVRIL 2024

MAINLEVÉE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE – 2 ALLÉE DE CAMBRAI A LAVAL

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-22, L521-1 à L521-4 et ses articles R511-1 à R511-13,

Vu le rapport de diagnostic visuel portant avis sur la solidité d'un balcon du bureau d'étude Socotec du 28 novembre 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n° 67 / 2022 du 1er décembre 2022,

Vu le rapport de visite après travaux effectué par le bureau d'étude Chaumont du 10 avril 2024,

Considérant que le rapport de visite après travaux constate que les travaux effectués permettent de renforcer la structure et de la protéger,

Que les aciers visibles en sous-face ont été passivés et protégés par du béton,

Que le garde-corps a été renforcé pour le consolider,

Considérant l'absence de risque de chute du balcon ou du garde-corps,

Considérant que la réalisation de ces travaux est de nature à mettre fin à toute situation de dangers pour les personnes ou les biens,

ARRÊTE

Article 1er

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 67 / 2022 du 1er décembre 2022 de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 2 allée de Cambrai à Laval, cadastré CL0121, propriété de Madame Danièle Legoupil demeurant 26, rue de Bourgoigne, 50000 Saint-Lo.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1er.
Le présent arrêté sera transmis au Maire de la ville de Laval.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente en charge de l'habitat, des
logements et de la rénovation thermique, de
l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre
les discriminations,

Signé : Sylvie Vielle

Notifié à Madame Danièle Legoupil,
Propriétaire
Le